

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/178

**portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud,
Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe et interne d'ingénieur
territorial**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ,
- le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) à effet du 01/01/2023,

CONSIDERANT les demandes d'organisation du concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le concours objet du présent arrêté est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 203, répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	TOTAL
Ingénierie, gestion technique et architecture	32	10	42
Infrastructures et réseaux	39	13	52
Prévention et gestion des risques	21	7	28
Urbanisme, aménagement et paysages	21	7	28
Informatique et systèmes d'information	40	13	53
Total des postes	153	50	203

ARTICLE 3 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 17 décembre 2024
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 22 janvier 2025
Date limite de validation des dossiers de préinscription (avec dépôt des pièces demandées)	Jeudi 30 janvier 2025

ARTICLE 4 : Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe ou interne), s'appliquent.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours choisi.

Une préinscription en ligne au concours d'ingénieur territorial sera ouverte aux dates indiquées ci-dessus :

- sur le site internet du CDG06 (www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire »).
- ou par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « www.concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

La dernière préinscription prise en compte est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de fin des préinscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des préinscriptions antérieures au profit de la préinscription retenue.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de son inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé, en cliquant sur « valider mon inscription ».

En l'absence de cette validation dans les délais de l'inscription (du mardi 17 décembre 2024 au jeudi 30 janvier 2025, 23 h 59 (dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra déposer sur son espace sécurisé les pièces listées, impérativement dans les délais précisés pour chaque pièce (numérisation ou photographie des pièces).

Les demandes de modification de choix ne sont possibles que jusqu'à :

- la date de fin de la période de préinscription, en ligne sur le site www.cdg06.fr. Elles s'effectuent en réalisant une nouvelle inscription.
- la date limite de validation des dossiers de préinscription. Elles s'effectuent par courriel à l'adresse concours@cdg06.fr en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom, ainsi que le concours concerné.

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est préinscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà préinscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, la préinscription antérieure à sa nouvelle préinscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière préinscription est prise en compte dans cette base de données.

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG06, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du samedi 18 janvier 2025) et transmis au CDG06 au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le mercredi 7 mai 2025.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG06 au médecin au titre de l'inscription à ce concours.

ARTICLE 6 : Les candidats qui accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme requis pour participer au concours externe, doivent fournir, lors de leur inscription, une attestation justifiant de la réalisation de ce cursus. Seuls seront pris en compte les diplômes ne donnant pas lieu à la saisine de la commission d'équivalence (à savoir ceux listés par arrêtés de la commission des titres de l'ingénieur).

L'attestation d'obtention dudit diplôme devra être fournie au plus tard la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles (date prévisionnelle à compter du 1^{er} septembre 2025 ; La date définitive sera fixée par arrêté ultérieur).

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4-II-1° du décret n° 2016-206 susvisé, les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. Le dossier d'inscription comprend une rubrique prévue à cet effet.

Pour présenter cette épreuve adaptée, ces candidats doivent déposer sur leur espace sécurisé la copie de ce diplôme au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission, soit le lundi 13 octobre 2025 à 23h59.

ARTICLE 8 :

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à compter du mercredi 18 juin 2025, dans les Alpes-Maritimes.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuves écrites, celles-ci se dérouleront à compter aux mêmes dates, dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Les épreuves écrites facultatives d'admission auront lieu à compter du mardi 14 octobre 2025, dans les Alpes-Maritimes.

Les épreuves orales (obligatoires ou facultatives) d'admission auront lieu à compter du lundi 20 octobre 2025, dans les Alpes-Maritimes.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves du concours objet du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le candidat devra se conformer au règlement général relatif aux épreuves des concours et des examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire », « Lisez le règlement général ... », et à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes -- Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 19 septembre 2024



Le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.